

Prestations sociales facultatives :

A.S.I.A. :

Les actions sociales d'initiative académique ne sont accordées que dans la limite de l'enveloppe financière disponible :

◇ **aide aux stationnements** : Cette aide plafonnée à 5€ par mois est destinée à financer tout ou partie du tarif abonné mis en place par certaines communes dans le cadre d'un dispositif payant de stationnement des véhicules ;

◇ **aide juridique** : Cette aide a été créée uniquement pour les divorces et le recouvrement des pensions alimentaires. **Montant maximum 460€** ;

◇ **aide à la caution / maintien** : Cette ASIA vise à alléger les frais de caution, lors de l'entrée dans un nouveau logement, ou les loyers impayés **Montant maximum 600€**. Quotient familial inférieur à 12400 €

◇ **aide pour frais d'études** : Cette aide a pour but d'aider les familles qui rencontrent des difficultés financières pour la poursuite d'études de leurs enfants. **Montant maximum 600€**. Quotient familial inférieur à 12400 €

En liaison avec la MGEN (de votre domicile) :

◇ **aide complémentaire pour frais de santé sur le continent** frais occasionnés par un déplacement pour raison de santé hors bord à bord,

◇ **aide aux orphelins** : Cette aide est destinée aux orphelins majeurs à la recherche d'un emploi définitif ou poursuivant des études supérieures.

Prestations interministérielles :

☞ Aide à la famille :

- allocation aux mères séjournant en maison de repos avec les enfants ◆ **22.35 €**

☞ Subventions pour séjours d'enfants de moins de 18 ans :

- en colonie de vacances, enfants de -13 ans ◆ **7.17 €** ;
enfants 13 ans- 18 ans ◆ **10.87 €** ;
- centre de loisirs sans hébergement,
journée complète ◆ **5.18 €** ; demi-journée ◆ **2.61 €** ;
- en maison familiale de vacances et gîtes, séjours en pension complète ◆ **7.55€** ;
autre formule ◆ **7.17 €** ;
- dans le cadre éducatif, forfait pour 21 jours ou plus ◆ **74.37 €** ;
pour les séjours d'une durée inférieure ◆ **3,53 € par jour** ;
- en séjours en centre linguistique, enfants de -13 ans ◆ **7.17 €** ; de 13 à 18 ans ◆ **10.87 €**.

☞ Enfants handicapés :

- allocations aux parents d'enfant handicapé de moins de 20 ans, bénéficiaire de l'allocation d'éducation spécialisée ◆ **156.38 €** ;
- allocations pour les enfants infirmes poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans ◆ **30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales**. Ne se cumule pas avec l'allocation aux adultes handicapés
- séjours en centre de vacances spécialisés ◆ **20.47 €** ;

☞ Restauration :

- Participation au prix des repas servis dans les cantines et restaurants administratifs - subvention versée directement au restaurant administratif ayant signé une convention ◆ **1,20€** (CROUS CORTE, IUFM AJACCIO).

Aides accordées après enquête sociale : (attribuées, en fonction des crédits disponibles)

Secours : aide exceptionnelle accordée aux agents ayant des difficultés financières et passagères par suite d'événements imprévus ;

Prêts à court terme et sans intérêts : aide accordée aux agents connaissant des difficultés passagères mais dont la situation ne justifie pas l'attribution d'une aide à caractère définitif.

Autres aides :

Logements sociaux : des logements HLM peuvent être attribués par la Préfecture : les demandes sont à déposer à la DGAID au Rectorat (cf. l'assistant social pour information).

Chèques vacances : ils reposent sur une épargne du salarié augmentée d'une participation de l'employeur. Ils proposent des réductions et des offres privilège sous forme de coupons à détacher.

Se connecter sur le site : www.mfpservices.fr

Aides ménagères à domicile et travailleuses familiales : personnels actifs en retraite affiliés ou non à la MGEN ne disposant pas des ressources suffisantes pour supporter des dépenses de cette nature. S'adresser à la MGEN.

Mise en place de consultations psychologiques :

Les personnels peuvent bénéficier de consultations gratuites et anonymes après contact avec l'assistant social ou s'y rendre volontairement.

Ces consultations se déroulent dans les locaux de la MGEN sur rendez-vous.

Insertion des personnels handicapés :

Afin de faciliter l'insertion des personnels handicapés, des études et des aménagements de postes de travail sont possibles après avis du médecin de prévention.

Rectorat de l'Académie de Corse - DPAE - Action sociale
✉ Bd Pascal Rossini - BP 808 20192 AJACCIO CEDEX 4
☎ 04.95.50.33.83

Assistant Social DSDEN de la Corse du Sud
✉ Bd Pugliesi Conti - BP 832 - 20192 AJACCIO
☎ 04.95.34.59.47

Assistant social DSDEN de la Haute Corse
✉ Le Palais de la Mer - BP 177 - 20293 BASTIA CEDEX
☎ 04.95.34.59.47

MGEN de la CORSE DU SUD ✉ Avenue Maréchal Moncey
20090 AJACCIO ☎ 36.76

MGEN de la HAUTE CORSE ✉ Quai Recipello
20200 BASTIA ☎ 36.76



ACTION SOCIALE

Site internet :

<http://www.ac-corse.fr>

rubrique : **Santé Social**

⇒ « **Action Sociale** »

**Information destinée
aux personnels de l'Education Nationale,**

Exercice 2013

Les bénéficiaires :

- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires en position d'activité ou de détachement à l'éducation nationale (public ou privé) ;
- les retraités
- les ayants causes : veuf ou veuve ou orphelin d'un agent de l'éducation nationale
- les agents non titulaires.
- Les personnels de l'Université de Corse, par convention.